

STATUTS DE L'ASSOCIATION MUSICALE DE SAINT GENIS LAVAL ET SON ÉCOLE DE MUSIQUE

ARTICLE 1 :

L'Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée le 14 novembre 1908, sous le N° 00788, à la Préfecture du Rhône a été modifiée dans son appellation le 05 juin 1984.

Le titre " Fanfare " a été remplacé par " ASSOCIATION MUSICALE de SAINT GENIS LAVAL et SON ECOLE DE MUSIQUE".

Un procès-verbal de l'Assemblée Générale, ainsi que la déclaration de modification réglementaire pour insertion au J.O ont été remis à la Préfecture du Rhône, le 08 juin 1984.

ARTICLE 2 : OBJET

L'Association a pour objet :

- de développer l'enseignement de la musique (formation musicale, instruments et chant)
- de favoriser la pratique collective
- de former un orchestre d'Harmonie à Saint-Genis-Laval
- de participer à la vie de la cité, notamment, aux commémorations

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à " LA MAISON DES CHAMPS", 130 avenue Georges Clemenceau, 69230 SAINT GENIS LAVAL.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'Association se compose de :

- Membres d'Honneur : le Conseil d'Administration peut décerner le titre de membre d'Honneur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association,
- Membres de droit : représentants du Conseil Municipal de St-Genis-Laval,
- Membres actifs : musiciens majeurs jouant dans l'Orchestre d'Harmonie,
- Membres adhérents : tout autre membre de l'Association.

ARTICLE 5 : ADMISSION

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion.

En cas de refus d'une demande d'adhésion, le Conseil d'Administration n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et la charte qui lui sont communiqués lors de son adhésion et de payer le montant de la cotisation annuelle correspondant à ses activités.

Les membres de droit et les membres d'Honneur sont dispensés du paiement de l'adhésion. La période d'adhésion couvre l'année du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

- 1) par décès
- 2) par démission
- 3) à échéance de l'adhésion
- 4) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association,
- 5) par radiation pour non-paiement de cotisation.

La radiation sera prononcée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

- le montant des cotisations
- les subventions municipales et de la Métropole
- de façon générale, toutes ressources autorisées par la loi en vigueur.

Le Conseil d'Administration fixe annuellement le montant de l'adhésion et la tarification des cours et activités proposées par l'Association.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- au minimum deux membres actifs (cf. article 4)
- au maximum deux membres adhérents (cf article 4)
- deux membres de droit du Conseil Municipal désignés par celui-ci.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président
- un Trésorier,
- et si possible un Secrétaire,

Le Président, le trésorier et le secrétaire sont obligatoirement choisis parmi les membres actifs.

En cas de vacance du poste de Président, un membre du conseil d'administration reprend l'ensemble des responsabilités du Président, jusqu'à son retour ou à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout membre qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Directeur assiste à chaque Conseil d'Administration. Il peut être amené à quitter la séance pour des questions le concernant personnellement.

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à faire respecter les conditions de fonctionnement de l'Association en assistant le Directeur dans le projet musical et pédagogique adopté au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ceux-ci. Il sera procédé au(x) remplacement(s) définitif(s) lors de la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres à jour de cotisations. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la date fixée. Les membres sont convoqués par les soins du secrétaire, chaque participant ne pouvant disposer que de trois pouvoirs. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président présente le rapport moral, il préside l'Assemblée, assisté des membres du Bureau.

Le Trésorier présente le rapport sur la situation financière.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un, des membres, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 10.

L'Assemblée Générale extraordinaire a pour compétence les modifications statutaires et la dissolution.

ARTICLE 12 : CHARTE PARENTS-ÉLÈVES/ÉCOLE DE MUSIQUE

Une charte parents-élèves /école de musique est établie par le Conseil d'Administration qui la fait approuver par l'Assemblée Générale.

Cette charte parents-élèves /école de musique est destinée à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

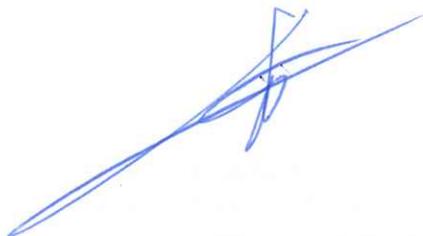
ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des présents ou représentés par un pouvoir à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les matériels en sa possession seront remis à la disposition de la ville.

Ces statuts ont été modifiés durant l'Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 4 mai 2022, et approuvés à l'unanimité.

À Saint Genis Laval, le mercredi 4 mai 2022.

Le Président,



Le Trésorier,



La Secrétaire,

